COLLECTIVITE: Puivert

DEPARTEMENT : Aude

ARRETÉ :

AR_2024_38

Réglenentation temporaire de stationnement Campeille

Le Maire de Puivert, OLivier FERRIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules en raison de travaux de réfections de voirie liés à l'adduction de l'eau sur le hameau de Campeille 11230 PUIVERT

ARRÊTÉ:

Article 1
Le stationnement dans le hameau de Campeille entre le 02 septembre 2024 à 7 heures et le 03 septembre 2024 à 18 heures sera interdit des deux côtés des voies du hameau.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale à Carcassonne.

Le 22/08/2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Olivier FERRIER

MAIRIE DE PUIVERT 11230

AGEDI
Dépôt Préfecture de l'AUDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR 22/08/2024
011 211103031 20240822 AR 2024 38 AR